



L'Aide aux Jeunes Diabétiques - Association loi 1901 reconnue d'Utilité Publique - 38 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris
Tél. : 01 44 16 89 89 Fax : 01 45 81 40 38 - www.ajd-diabete.fr

SIREN : 775 688 831 - APE 8899B

APPEL D'OFFRE POUR LA RECHERCHE

AJD 2025

Date limite : 26/01/2025

**Cet appel à projet concerne toute recherche clinique, fondamentale,
en sciences sociales ou d'éducation,
ayant un lien avec le diabète de l'enfant.**

Demandeur

Nom :

Prénom :

Titre :

Poste actuel :

Téléphone :

Mail :

Laboratoire / Service d'accueil

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Titre du Projet

Financement demandé : Euros

Votre candidature doit répondre à un certain nombre de règles définies dans le règlement du conseil scientifique de l'AJD dont voici quelques extraits :

Art 4 : Organisation des prix et bourses décernés par l'AJD

- Le conseil scientifique de l'AJD est chargé par le Conseil d'Administration de sélectionner les lauréats qui recevront les bourses de recherche attribuées par l'AJD.

Appel à projets

- Un appel à projets sera rédigé chaque année et diffusé via les équipes médicales et scientifiques référencées par l'AJD (services hospitaliers, unités et équipes de recherche...).
- La diffusion de l'appel d'offres précédera la date limite d'envoi des candidatures d'environ 2 mois
- L'appel à projets sera également téléchargeable sur le site internet de l'AJD.

Conditions générales d'attribution

- L'appel à projets s'adresse préférentiellement aux jeunes médecins et chercheurs qui s'investissent dans la recherche clinique, y compris la recherche en éducation thérapeutique, épidémiologique, ou fondamentale dans un thème d'intérêt pour le diabète de l'enfant.
- Idéalement, il s'agit du soutien pour un jeune chercheur ou étudiant en Master ou thèse. Les subventions dédiées à du fonctionnement sont recevables.
- Le montant des subventions est en moyenne de 30 000 euros (sur les 5 dernières années). Ce montant est adapté selon justification des dépenses. Le nombre de projets retenus dépend des dons recueillis auprès des donateurs de l'AJD, dont les conditions d'attribution sont validées par le Conseil d'Administration.
- Les frais de gestion sont limités à 5%.

Nature des projets

- Le candidat devra présenter un projet de recherche dont l'accomplissement aura un intérêt pour le diabète de l'enfant.
- Le projet doit répondre aux critères suivants :
 - recherche clinique, y compris la recherche en éducation thérapeutique, épidémiologique,
 - évaluation des systèmes de santé ou de soins,
 - ou recherche fondamentale.
- Le projet de recherche se définit comme une question posée circonscrite, précise qui est sous-tendue par une hypothèse en relation avec l'état de l'art de la littérature scientifique et médicale sur le sujet. Il doit être réalisable en un an à 18 mois - à l'opposé d'un programme qui aborde un thème et se déroule sur plusieurs années.
- A cette question précise doit répondre une méthodologie adaptée et documentée, laquelle s'appuiera sur des compétences scientifiques, des moyens techniques et humains de l'équipe demandeuse.
- Le projet de recherche sera rédigé en français prioritairement ; la langue anglaise est acceptée mais dans tous les cas, le résumé doit être en français. Il comportera, en une dizaine de pages, les informations suivantes : intitulé, état de la question, justification de la recherche, hypothèse de travail, objectifs généraux et spécifiques, méthodologie, résultats attendus, faisabilité, environnement scientifique et méthodologique, calendrier, budget, contribution demandée à l'AJD.
- Si le projet se situe dans la continuation d'un projet financé l'année précédente, un rapport d'activité devra être fourni avec en particulier une éventuelle liste des communications et publications. Le candidat devra également adresser son curriculum vitae.

Soumission des projets

- Les projets seront adressés au siège de l'AJD par mail à dalila.louet@ajd-educ.org. Un mail d'accusé de réception sera envoyé. Seuls les projets reçus dans le délai imparti feront l'objet d'une délibération.

Expertise des projets

- L'ensemble des projets sera diffusé aux membres du conseil scientifique par le siège de l'AJD.
- Les membres du Conseil Scientifique (et les experts extérieurs éventuels) devront rédiger leur rapport d'expertise selon le schéma suivant :
 1. Cohérence avec les objectifs de l'appel d'offre (recherche clinique - y compris la recherche en éducation thérapeutique, épidémiologique, ou fondamentale dans un thème d'intérêt pour le diabète de l'enfant),
 2. Pertinence scientifique de la question posée et de l'hypothèse, et adéquation de l'approche proposée, originalité du projet,
 3. Compétences scientifiques et techniques du candidat et de l'équipe,
 4. Faisabilité du projet, en particulier en termes d'environnement scientifique, de méthodologique et de calendrier
 5. Conclusion

Classement des candidatures

Les bourses et prix seront attribués, à l'issue d'une réunion du Conseil Scientifique réunissant au moins la moitié des membres avec voix délibératives et au moins un membre de droit et de la façon suivante :

- Un tour de table avec délibération sur les projets soumis sera réalisé avec présentation des rapports internes et externes, en l'absence du responsable ou du représentant du projet si celui-ci était lui-même membre du conseil scientifique. En cas d'absence d'un membre, il pourra exceptionnellement communiquer confidentiellement ses notes au Président avant la réunion. Si un membre du CS est membre de l'équipe demandeuse, il peut assister aux délibérations mais n'y participe pas.
- Chaque membre du Jury notera ensuite chaque projet en attribuant de 1 à 5 points (nombre total de 4 à 20 pour chaque candidat) selon les rubriques suivantes :
 1. Cohérence avec les objectifs de l'appel d'offre (recherche clinique - y compris la recherche en éducation thérapeutique, épidémiologique, ou fondamentale dans un thème d'intérêt pour le développement des connaissances en diabétologie),
 2. Pertinence scientifique et/ou médicale, originalité,
 3. Méthodologie
 4. Faisabilité

Les projets jugés hors champ de l'appel à projet ne sont pas discutés ni notés.

Le classement sera obtenu en additionnant les scores décernés par chaque membre du conseil scientifique

- En cas d'égalité des scores, si les possibilités de financement ne permettent pas d'assumer les deux projets, le conseil scientifique devra départager l'ex-aequo. Dans ces situations, les scores décernés par le président seront prépondérants.
- Le conseil scientifique pourra décider de ne pas attribuer la totalité de sa capacité de financement des prix et des bourses, si les projets sont jugés insuffisants.
- Le jury établira pour chaque bourse, un classement des candidats de sorte que, si le lauréat se désiste, le candidat suivant sur la liste puisse obtenir la bourse si son score est suffisant.
- Le siège de l'AJD validera dans les 8 jours la faisabilité administrative des projets sélectionnés avant communication possible des résultats aux lauréats.
- Pour tout projet impliquant la personne humaine, la subvention ne pourra être attribuée qu'après obtention des accords réglementaires nécessaire au projet.

Décernement des prix et bourses.

- Les prix et bourses seront annoncés à l'Assemblée Générale de l'AJD.

Versement du Prix

- Les prix seront versés par l'AJD aux lauréats selon les conditions définies par la convention établie entre l'AJD et le laboratoire d'accueil. Généralement, le paiement se fait en deux fois par virement.

Rapport d'activité

- Douze mois après l'attribution d'une bourse ou prix, le lauréat communiquera à l'AJD un état d'avancement de son projet sous forme d'un rapport écrit. Les lauréats soutenus seront sollicités pour présenter leurs résultats définitifs oralement ou participer à une session de la réunion scientifique annuelle de l'AJD.
- Le lauréat et son équipe d'accueil seront propriétaires des données mais s'engagent à citer l'AJD dans toute publication et communications au cours de congrès.

Responsabilités, relations de l'AJD avec les lauréats.

- Les candidats s'engagent à respecter le présent règlement. Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranché, sans recours, par les membres du conseil scientifique.
- Les bourses et prix attribués par l'AJD le sont dans le seul but d'encourager la recherche scientifique et médicale dans le domaine d'activité de l'AJD.
- Le boursier ne sera pas lié par contrat à l'AJD.
- Le lauréat sera sous la responsabilité scientifique du responsable du laboratoire ou service d'accueil où la recherche est effectuée.
- Le conseil scientifique se réserve le droit de demander, par la voix de son président, au responsable scientifique du boursier des justificatifs sur le bon déroulement du travail réalisé sous son autorité.
- En fin de travail, le Président du conseil scientifique s'assurera de la présentation d'un rapport d'activité, des publications éventuelles et des remerciements de l'AJD associés (rôle de contrôle).
- La responsabilité de l'AJD ne saurait être engagée avant l'attribution des bourses et des prix si la délibération du conseil scientifique devait être reportée ou annulée.
- La responsabilité de l'AJD ne saurait en aucun cas être engagée pour quelques conséquences prévues ou imprévues liées à la recherche pour laquelle elle n'a fait qu'apporter un soutien financier.

Art : 5 Natures des aides apportées et conditions :

- Tout projet devra présenter son budget global.
- L'AJD préférera financer des jeunes chercheurs plutôt que du fonctionnement ou du matériel à des équipes institutionnelles qui peuvent être financés autrement.
 1. Les crédits, peuvent être affectés au salaire d'un jeune chercheur ou au soutien d'un étudiant. Dans la majorité des cas, une convention est signée entre l'AJD et l'organisme d'accueil du chercheur. Les frais de gestion ne pourront dépasser 5% du total alloué. Le versement est réalisé en deux fois : un premier versement au moment de la signature de la convention et après réception d'un état financier du projet prouvant l'utilisation de près de 50% de la somme globale.
 2. Les projets de recherche concernant la personne humaine doivent répondre aux conditions imposées par la loi « Jardé » selon les caractéristiques de l'étude
 - Recherche interventionnelle : autorisation de l'ANSM et avis favorable d'un CPP. Déclaration MR001 si éligible, sinon CNIL uniquement.
 - Recherche à risques et contraintes minimales : avis favorable d'un CPP, transmis à l'ANSM avec un résumé du protocole. Déclaration MR001 si éligible, sinon CNIL uniquement.
 - Recherche non interventionnelles (*Arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnée au 3o de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique*) : avis favorable d'un CPP, transmis à l'ANSM avec un résumé du protocole. Déclaration MR002 ou MR003 si éligible, sinon CNIL uniquement
 3. Les programmes déjà soutenus peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande faisant état de l'avancement des travaux antérieurs.
 4. Afin de tenir compte des moyens limités de l'Association et ne pas « pérenniser » les financements de quelques équipes, une équipe ne pourra proposer la même année que deux projets au maximum.



L'Aide aux Jeunes Diabétiques - Association loi 1901 reconnue d'Utilité Publique - 38 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris
Tél. : 01 44 16 89 89 Fax : 01 45 81 40 38 - www.ajd-diabete.fr

SIREN : 775 688 831 - APE 8899B

Merci de nous renvoyer votre dossier :
Par voie électronique (un fichier unique)

Au plus tard le 26 janvier 2025

À : dalila.louet@ajd-educ.org

**Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Dalila Louët ou Carine Choleau
dalila.louet@ajd-educ.org ou carine.choleau@ajd-educ.org
01 82 73 03 98 / 01 44 16 89 87**

I-Description des centres d'intérêt du laboratoire et du demandeur (1/2 page)

II-Liste des cinq publications du demandeur ou de l'équipe les plus importantes ces 5 dernières années

1-

2-

3-

4-

5-

CURRICULUM VITAE DU DEMANDEUR

1 page maximum

RESUME DU PROJET

1 page maximum

PROJET DE RECHERCHE

8-12 pages en interligne 1,5 en suivant le plan suivant

- 1- Contexte de l'étude, état de l'art de la littérature

- 2- Hypothèse de travail

- 3- Objectifs
 - a. Objectifs généraux
 - b. Objectifs spécifiques

- 4- Méthodes utilisées (techniques, modèles animaux etc... ou méthodologie détaillée d'études cliniques)

- 5- Résultats attendus

- 6- Importance / Retombées à court, moyen ou long terme sur le traitement du diabète

- 7- Originalité du projet

- 8- Faisabilité du projet / Moyens mis en œuvre (humains et matériel)

- 9- Calendrier

- 10- Justification du budget demandé
 - a. Budget total du projet
 - b. Subvention demandée et justification détaillée (montant, attribution, frais logistiques, salaire mensuel avec charges ...)
 - c. Autres ressources financières prévues

- 11- Autres financements demandés ou obtenus pour ce projet